



Pour parer aux dangers graves et imminents de féminicides, le réseau Solidarité Femmes met en sécurité des dizaines de femmes - et leurs enfants - en les éloignant de leur agresseur. Ces sauvetages impliquent une organisation et une prise en charge qualifiées. Statistiques et propositions pour davantage de prises en charge et plus d'efficacité.

**Chaque année le réseau Solidarité Femmes met en sécurité dans des centres d'hébergement spécifiques pour femmes victimes de violences près de**

**5 000 femmes et enfants et suit dans des centres d'accueil plus de 30 000 femmes.**

Parmi ces femmes, plusieurs centaines sont confrontées à une situation de grave danger et bénéficient d'un accompagnement vers les dispositifs comme le Téléphone Grave Danger, l'Ordonnance de Protection et les procédures pénales.

Dans les situations à haut risque, les agresseurs devraient être tenus à distance soit dans le cadre d'une incarcération soit à travers un dispositif de surveillance (bracelet géolocalisé). **Les mesures concernant l'autorité parentale (exercice exclusif de l'autorité parentale, suspension des droits de visite et d'hébergement) sont déterminantes et indispensables.**

L'accès direct et rapide à des centres d'hébergement spécifiques pour femmes

victimes de violences ouverts 24/24 et éloignés de leur domicile est nécessaire, pour sécuriser leur situation et faciliter leur reconstruction.

Solidarité Femmes rappelle la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et la violence domestique. Elle recommande des centres d'hébergement appropriés, facilement accessibles à toute heure du jour et de la nuit et en nombre suffisant. En raison de la multitude des problèmes relatifs à la santé, la sécurité, la situation financière des femmes et le bien-être de leurs enfants, elle précise que les centres d'hébergement spécialisés pour femmes sont mieux équipés pour résoudre ces problèmes, du fait des services proposés et des équipes formées et expérimentées.



### **Dernier recours: 9 cas sur 10**

*Dans 89% des cas, les femmes "éloignées" ont déjà réalisé des démarches auprès des services de police ou de gendarmerie, de santé ou ont entamé des procédures judiciaires (OP, procédure de divorce..). La mise en sécurité est souvent une urgence absolue après des violences répétées.*



# MISES EN SECURITE – LES CHIFFRES

L'enquête réalisée sur les données 2018 montre des femmes qui vivent des situations de violences extrêmes, multiples et répétées, de façon quasi-quotidienne.

Pour 147 femmes et 236 enfants, le risque de féminicide élevé a nécessité :

- un éloignement géographique, après évaluation du danger
- l'organisation d'un hébergement dans un centre spécifique Femmes Victimes de Violences Solidarité Femmes.


Pour effectuer une mise en sécurité, les associations Solidarité Femmes disposent d'une grille d'évaluation du risque.

Les principes d'intervention conjoints permettent un accompagnement sans discontinuité entre 2 centres d'hébergement.

## Les résultats de l'enquête

- **96%** concernent des **violences conjugales**
- Dans **25%** des cas les violences conjugales sont associées à des **violences intra-familiales, des mariages forcés ou des violences hors du cadre familial**
- **78% soit 8 sur 10** ont été **menacées de mort** et **67%** vivent un **contrôle permanent**.
- **57%** sont **privées de vie sociale**.
- Près de **50%** ont déclaré des **violences sexuelles** et **94%** des **violences physiques graves** dont des **tentatives de meurtres (22%)**.
- Pour plus de **50%** les **violences** durent depuis **moins de 5 ans**. Elles ont pu démarrer dès le début de la relation ou lors d'une grossesse
- **39%** des femmes ne disposent d'**aucune ressource**.
- **1/3** d'entre elles habitent en **Ile de France**, près de **50%** ont entre **30 et 39 ans**.
- **54%** sont de **nationalité étrangère** et cumulent des **facteurs aggravants** comme l'absence d'emploi, de ressources.
- **6%** d'entre elles déclarent une **tentative de suicide**.
- **42%** indiquent être **harcelées** par leur agresseur **50%** en sont **séparées** et **17%** sont **recherchées activement**
- Dans **96%** des situations l'agresseur est le **conjoint ou ex conjoint** mais les violences de la famille de l'ex-conjoint ou de la famille de la victime peuvent se cumuler
- **20%** des **agresseurs** ont **déjà** été **condamnés** pour violences conjugales. La plupart d'entre eux **ne respectent pas les mesures d'éloignement ou les interdictions de contact**. **29%** ont aussi été **condamnés pour d'autres délits**, **13%** disposent d'une **arme à feu** et **35%** ont une **addiction**.
- **73%** ont **au moins un enfant**.
- **236 enfants** sont **co-bénéficiaires**. Près des **2/3** ont moins de 6 ans et **25%** moins de 3 ans.
- **100%** sont **exposés aux violences** et **39%** ont subi des **maltraitements directs**. Pour 19 femmes: tentatives de soustraction ou enlèvements enfants. Dans **28 demandes**: **conséquences sur les enfants** (déscolarisation, angoisse, troubles du développement ou psychologiques)

## Les propositions

	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3	Proposition 4
	<p><b>Poursuites</b></p> <p><i>Assurer le prononcé de sanctions effectives: aucune plainte ne doit rester sans réponse pénale.</i></p> <p><i>Prévoir un suivi renforcé des agresseurs.</i></p>	<p><b>Autorité parentale</b></p> <p><i>Attribuer l'exercice exclusif de l'autorité parentale pour la victime.</i></p> <p><i>Suspendre les droits de visite et d'hébergement</i></p>	<p><b>Adresse</b></p> <p><i>Permettre la dissimulation de l'adresse de la victime et des enfants ainsi que celle de leur établissement scolaire</i></p>	<p><b>Protection</b></p> <p><i>Ouvrir des centres d'hébergement spécialisés femmes victimes de violences</i></p> <p><i>24/24 avec accès direct</i></p>